

**DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC****GROUPE DE TRAVAIL JURIDIQUE**  
**Compte rendu de réunion vendredi 8 juin 10H00 – Salle Dubret**  
**Les stupéfiants dans les lieux de nuit**

Présidée par : Antoine GUERIN, directeur des transports et de la protection du public

Participants :

- Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations (DDPP)
- Nathalie RIVEROLA, inspectrice-experte, chef du service du pôle santé, service à la personne (DDPP)
- Isabelle MERIGNANT, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement (DTPP)
- Bénédicte BARRUET-VEY, chef du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires (DTPP-BAPPS)
- Stéphane OBELIANNE, service des affaires juridiques et du contentieux de la préfecture de police (SAJC)
- Philippe BARREAU, commandant de police à la brigade des stupéfiants de la direction de la police judiciaire (DPJ)
- Anne GUERIN, directrice régionale IDF – Pôle addictions, directrice du Kiosque Infos Sida et Toxicomanie, excusée
- Charlotte DE FREMONT, Mélanie MONIER, MILDECA
- Michel MAU, Administrateur SNEG & Co
- Rémi CALMON, Directeur Exécutif SNEG & Co
- Geoffroy SEBLINE de la Chambre syndicale des lieux festifs et nocturnes (CSLMF)

M. GUERIN introduit la réunion pour expliquer que celle-ci doit permettre de conclure sur les actions et travaux du groupe juridique, lesquels seront restitués avec ceux des autres groupes de travail à l'occasion d'une réunion de restitution pilotée par le cabinet du préfet de police.

Il rappelle les pistes de travail sur le problème juridique spécifique du GBL :

- La position de la MILDECA suite aux réunions organisées avec l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), la Direction Générale de la Santé (DGS), le ministère de la justice (DACG) et les Douanes ;
- Les actions de la DDPP sur la commercialisation en ligne ;
- Les propositions innovantes et dynamiques de M. MAU.

**1). Intervention de M. BARIDON (DDPP)**

Des représentants de la société Google France ont été reçus le 30 mai dernier à la DDPP pour rendre compte des travaux du groupe juridique visant à limiter, voire de bloquer l'accès, via le moteur de recherche Google, à des sites promouvant l'usage ou la commercialisation du GHB ou du GBL.

Deux axes de travail préventif et répressif ressortent de cet échange :

- Google mettra en place en tête de page WEB un site d'information et de prévention dédié notamment au GBL ou à toutes autres substances dangereuses pour la santé qui sera financé

## **DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC**

par une ligne de crédit mensuelle de 10 000 \$ au profit de l'association Playsafe représenté par M. MAU ;

- La DDPP va procéder à un achat en ligne comme « consommateur mystère » du produit sur les sites identifiés comme commercialisant du GBL associé au mot clé GHB. Si le produit est livré, une procédure administrative sera engagée et en cas de non respect de l'injonction, l'information sera donnée à Google qui, sur la base du constat d'infraction, procédera au déférencement du site.

M. BARIDON précise que, même si la procédure est juridiquement fragile, le risque de recours est peu probable et le traitement des contentieux le cas échéant sera long, cette action permettra de gérer l'urgence de la situation.

### **2). Intervention de M. MAU**

M. Mau se réjouit des avancées sur la mise en ligne du site de prévention et du futur retrait des liens associés. L'action du groupe de travail porte ses fruits, toutefois il souhaiterait voir aboutir les différents projets transmis au groupe de travail, dont notamment la création d'un site portail qui fédérerait les sites existants institutionnels et associatifs en vue d'informer tous les publics.

Enfin, M. MAU propose également d'intervenir auprès de la plateforme PHAROS (plateforme d'harmonisation, de recoupement et d'orientation de signalements) en signalant les contenus suspects ou illicites concernant le GBL. Ce site national de cybersécurité des biens et des personnes transmet les signalements aux policiers et aux gendarmes rattachés à l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) de la direction centrale de la police judiciaire.

### **3). Intervention de Mme DE FREMONT**

Mme De FREMONT salue le travail réalisé avec Google ainsi que les actions concrètes positives émanant des différents groupes de travail qui se réunissent en parallèle. Des réflexions sont conduites notamment sur les difficultés d'application de l'arrêté du 2 septembre 2011 avec le code pénal et le code de la santé publique par les magistrats et policiers et par les douanes, dont les contrôles/saisies de ce produit ne sont pas prévus dans le code des douanes...

Elle précise que la commission européenne a un rôle à jouer pour s'inspirer de ce qui se pratique déjà dans certains pays, comme la Suisse, les Pays-Bas qui restreignent la vente en ligne du GBL, ou la Russie qui reconnaît le produit comme psychotrope passible de condamnation (cf note en PJ). Une piste de réflexion porte également sur l'attractivité du GBL et le contrôle des flux en lien avec la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques de drogues (MNCPC) et les professionnels afin de lutter contre la dérive de l'usage du produit.

Des pistes de travail portent également sur le cadre légal pour les établissements de nuit de la mise à disposition de pipettes comme mesures de réduction des risques défendues par les associations.

### **4). Intervention du commandant de police M. BARREAU**

M. BARREAU rappelle que le classement du GBL pose de grandes difficultés juridiques et opérationnelles que la rédaction de l'arrêté du 2 septembre 2011 n'a pas solutionnées. Les services de police, tout comme les pharmaciens du pôle santé publique ne comprennent pas le texte qui maintient le GBL sous statut industriel alors qu'il eut été facile de le classer en substances vénéneuses pour pouvoir appliquer l'arsenal de procédures pénales pour poursuivre et condamner.

**DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC**

M. MAU illustre le propos par une expérience de terrain vécue récemment où le produit GBL mis dans le verre d'une cliente non consentante à le consommer a été remis aux services du commissariat du 3<sup>e</sup> arrondissement comme incitation à l'usage. Après 24H de garde à vue, le parquet n'a retenu aucune charge.

Ce fait met en exergue toute la difficulté pour le parquetier à poursuivre, même si a priori l'élément intentionnel semblait probant.

M. SEBLINE souligne la difficulté pour les exploitants de bien se situer entre le flou juridique du GBL et une prévention permissive mais affirme la ligne directrice fixée aux adhérents : respect de la loi, information des commissariats de tous faits et service de sécurité bien formé. Conduite qui n'a pas été respectée dernièrement par un exploitant indélicat non adhérent de la chambre syndicale.

M. CALMON intervient pour évoquer la tenue de réunions sur la prévention et les formations avec Fêtez Clairs le 12 et 26 juin prochains.

**5). Conclusion de M. GUERIN :**

Cinq actions concrètes émergent des travaux du groupe de travail :

- Le service juridique de la préfecture de police va faire une proposition de modification de l'arrêté du 2 septembre 2011 avec l'appui de la brigade des stupéfiants ;
- La proposition au Ministre de la santé pour que l'usage du GBL soit limité à l'industrie et/ou qu'il soit classé comme substance vénéneuse.
- La MILDECA produira un compte rendu des contributions évolutives mises en oeuvre ;
- Le directeur départementale de la protection des populations poursuit son action sur la commercialisation avec Google et rendra compte ;
- La proposition de mise en oeuvre des signalements des contenus abusifs à PHAROS est retenue ;

La séance est levée.